

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/06/2023
 Date d'affichage : 16/06/2023
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Michel RENAUD, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Nadine BREUZET, Annie MILLIARD, Patrick PONSONNAILLE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Pauline PABIOT, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Pascale QUILLIER, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Martine BOREL, Hicham BOUJLILAT,

Effectifs	24
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	5

Absents ayant donné procuration : Daniel GILLONNIER à Gilbert LIENHARD, Christine GUIBLIN à Martine LEROY, Alain DEDISSE à Patrick PONSONNAILLE, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT.

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne Franche-Comté et le Musée de la Loire.

La SNCF et le musée de la Loire désirent mettre en place un projet de collaboration pour l'été 2023 visant à valoriser des lieux à découvrir en région Bourgogne Franche-Comté et accessibles en TER. Dans ce cadre la SNCF s'engage à mettre en avant le musée de la Loire grâce à des actions de communication concrètes (site internet, réseaux sociaux, emailing, ...). En contrepartie le musée s'engage à proposer une entrée gratuite sur présentation d'un titre de transport SNCF TER valide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu les avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Finances :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Unanimité.

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,



CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE 2023



Entre :

SNCF VOYAGEURS SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 4, Rue Campra - 93212 ST DENIS, représenté par Monsieur BALBOUX Gurwan, directeur marketing à la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

Ci-après dénommée « Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté »,

D'une part

Et

La ville de Cosne-Cours-sur-Loire représentée par son Maire, Monsieur Daniel Gillonnier
Ci-après dénommé « Le Partenaire »

D'autre part

Le Partenaire et la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté sont ci-après désignés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties ».

PREAMBULE

En tant qu'opérateur ferroviaire, pour le compte de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté achemine les voyageurs jusqu'à la gare régionale la plus proche de ce site touristique du partenaire soit en gare de Cosne-Cours-sur-Loire.

La présente convention a pour objectif de :

- Favoriser la promotion de l'éco-mobilité touristique, via l'utilisation du train, sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Valoriser le site du partenaire « Le Musée de la Loire » par des actions de communication et en y associant des avantages (gratuité...).

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir et de définir les conditions et modalités du partenariat entre les Parties concernant le projet de partenariat touristique de la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté et en vue d'assurer les objectifs visés en préambule.

Elle précise les droits et obligations principaux des deux contractants étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps et feront si besoin l'objet d'un avenant. L'objectif principal étant que le partenariat qui unit les Parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : Engagements et responsabilités

Les Parties à la présente convention s'engagent respectivement à respecter les engagements et responsabilités stipulées ci-dessous.

2.1 Les engagements et responsabilités de la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté

La Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté s'engage à mentionner le site touristique « Le Musée de la Loire » et le partenariat :

- Sur son site internet <https://www.ter.sncf.com/bourgogne-franche-comte> , rubrique « Découvrir la région » via une page éditoriale contenant le visuel et l'accroche commerciale fournis par « Le Musée de la Loire ». Cette page sera réactualisée en fonction des informations transmises par « Le Musée de la Loire ».
- Sur ses réseaux sociaux
- À travers une ou plusieurs campagnes emailing à ses clients
- Sur tout autre support jugé utile

La Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de refuser, de limiter ou de modifier la communication et le visuel qui lui sont présentés.

2.2 Les engagements et responsabilités de « Le Musée de la Loire »

La ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à :

- Communiquer et à valoriser le partenariat conclu avec la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté.
- Faire apparaître sur le site internet de son musée <https://www.museedelaloire.fr/> l'accès ferroviaire via la gare régionale la plus proche et à créer, sous cette mention, un lien hypertexte renvoyant au site TER Bourgogne-Franche-Comté sur la page : <https://www.ter.sncf.com/bourgogne-franche-comte/se-deplacer/horaires>
- Mentionner l'avantage tarifaire accordé aux visiteurs ferroviaires sur son site internet.
- Comptabiliser le nombre de voyageurs auxquels l'avantage a été consenti en le communiquant à la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté en fin d'année.
- Consentir au visiteur ferroviaire l'avantage suivant : 1 entrée gratuite, sur présentation d'un titre de transport SNCF TER valide (billet ou abonnement).

En complément, le partenaire peut également installer sur son d'itinéraire en train en utilisant le guide d'installation fourni à C

Sont réputés valides :

- les billets TER digitaux ou imprimés d'une validité de moins de 48h ayant pour destination la gare de Cosne-Cours-sur-Loire.
- les abonnements (mensuels, hebdomadaires, annuels) du mois en cours ayant pour destination l'une des gares de la ligne desservant le site du partenaire.

Les différents supports de voyages sont décrits en annexe.

ARTICLE 3 : Déontologie et éthique

Le Partenaire s'engage à respecter la charte Déontologique et Ethique reprise en annexe 1 et à communiquer de façon positive sur SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 : Financement

La présente convention de partenariat ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 5 : Responsabilité et Assurances

5.1 Responsabilité

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chacune des parties répondra à l'égard de l'autre de ses fautes, erreurs ou omissions ou celles des personnes dont elle répond ayant causés des dommages matériels et/ou corporels à l'autre partie et/ou aux tiers.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du présent contrat, si un tel manquement résulte de tout évènement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence française.

5.2 Assurance

Les parties font leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour garantir les dommages ainsi mis à leur charge dans l'article responsabilité.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est applicable pour une année à compter du 1^{er} juillet 2023 avec tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie sera en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les huit jours de sa présentation, de considérer le présent accord comme purement et simplement résilié, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention et sur lequel les parties ne pourront aboutir à un accord, sera porté devant les tribunaux compétents, étant entendu que les parties en présence s'efforceront préalablement de régler à l'amiable leur(s) différend(s).

Fait en deux exemplaires à Dijon, le

Pour le Partenaire,
La ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Représentée par son maire, Monsieur
Daniel Gillonnier

Pour la Direction régionale
SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté,
Gurwan BALBOUX

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint au
Maire Gilbert Lienhard

Exemples de titres de transport ouvrant droit à la réduction proposée par le Partenaire

1-Billet au format IATA (acheté à un guichet SNCF)

	BILLET TRAJET SIMPLE	PAGE 1/1	Classe
	Tarif Carte 26+ semaine BFC		2
Pour être valable, ce titre doit être composté lors de l'accès au train.			
	DIJON VILLE / SENS	VIA Laroche	Bénéficiaire(s)
	UTILISABLE LE 24/01/23 Carte de réduction à présenter		01ADULTE
	Valable en semaine uniquement sur cars et trains TER BFC Billet remboursable jusqu'à J-1 à partir de 5 euros	SPECIMEN	
240123 10H15 TER_RECETTE_DIJON 89982A NW18 KM202 PC 00		Prix	EUR **25,20 FRF **165,30 CA
VA 000000105 06722898940201			

2-Billet au format ISO (acheté sur un distributeur de billets régionaux)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

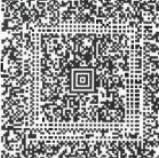
Publié le 26/06/2023

ID : 058-215800863-20230622-DEL2023_06_064-DE



3-Billet acheté en ligne

MON BILLET



RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

SPECIMEN
01/01/1990 REF : XR128191

DE : DIJON VILLE
À : BESANCON VIOTTE

ABONNEMENT MENSUEL BFC
Utilisable du 01/02/2023 au 28/02/2023
1 adulte

Classe 2
186,30 €

DATE WEB AVEC TARIF : 07/01/2023
N° TGV : 1111111111

JEUE
Délivrance : 11/03/2023
Affilié au PRODIGES à TGV
Membre du groupe : CG

VOTRE BILLET EST :

- Utilisable uniquement sur le réseau régional
- Billet nominatif (sauf tarif groupe)
- À télécharger sur votre smartphone ou à imprimer



Envie de changer d'horaire ?
Vous pouvez le faire dans la même journée sur un autre train TER avant ou après votre départ choisi en respectant la date, le parcours et les conditions du tarif acheté.

Si votre tarif le permet, vous pouvez annuler votre billet jusqu'à la veille du départ (sauf de remboursement en gare).

Pas besoin de composer
Préparez-vous à bord muni de votre titre téléchargé sur votre smartphone ou imprimé. Billet non imprimable en gare et d'une place d'attente et des éventuels justificatifs de réduction. Présence à bord obligatoire 2 minutes avant le départ.

Pour plus de détails, merci de vous reporter aux conditions de vente.

ABONNEMENT MENSUEL BFC
Utilisable sur les trains et autobus couverts à la tarification TER BFC. Abonnement en cours de validité à personnaliser.
Non échangeable. Remboursable : 10% pour titre d'un montant supérieur à 5€ jusqu'à la veille du jour de validité auprès du canal d'achat. Accès TGV interdits.

VOTRE TER EN TOUTE LIBERTÉ ET SANS ENGAGEMENT

REGARDER LA MISE EN MARCHÉ DE LA TARIFICATION TER BFC EN COURS DE VALIDITÉ À PERSONNALISER. PRIX DE BASE 186,30 € ET UN SUPPLÉMENT D'ACTIVATION DE 10,00 € À LA VENTE DU BILLET. LE BILLET EST VALABLE À PARTIR DU 01/02/2023 ET SE TERMINERA LE 28/02/2023. LE BILLET EST VALABLE JUSQU'À LA VESPERE DU JOUR DE VALIDITÉ. LE BILLET EST VALABLE JUSQU'À LA VESPERE DU JOUR DE VALIDITÉ.


SNCF | **RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE** | **mobicigo**

Retrouvez toutes les informations sur les sites TER Bourgogne-Franche-Comté et sur www.sncf.fr | 03 80 11 20 20

4- Billet acheté sur SNCF Connect



Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 058-215800863-20230622-DEL2023_06_064-DE



6-Abonnement (mensuel, hebdomadaire, annuel) acheté au guichet





CHARTRE DÉONTOLOGIQUE ET ÉTHIQUE

ARTICLE 1 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1.1 Principes généraux

Tous les éléments communiqués par SNCF Voyageurs dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle restent la propriété pleine et entière de SNCF Voyageurs. Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de SNCF Voyageurs. Il est rappelé que tous les droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la Convention, prendront fin à la date de cessation de la présente.

1.2 Représentation et reproduction de la marque « SNCF »

Le Partenaire convient que tout usage de la marque sera effectué en stricte conformité avec les instructions d'utilisation du ou des titulaires de la marque SNCF et leur charte graphique.

Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser la Marque d'une quelconque manière qui pourrait avoir pour effet de la rendre générique, de perdre son caractère distinctif et de devenir susceptible d'induire en erreur concernant le fonds de commerce, la réputation et l'image SNCF.

L'usage de la Marque est strictement limité à l'exécution de la présente Convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations de communication ou à d'autres supports sauf accord préalable et écrits de leurs titulaires. Le Partenaire s'interdit expressément de déposer, aussi bien pendant la durée de la Convention qu'à son échéance, une quelconque demande de marque identique ou similaire à la Marque.

Le Partenaire devra obtenir, avant toute utilisation ou publication concernant la Marque, la validation écrite préalable de SNCF.

1.3 Représentation et reproduction des contenus du Partenaire

Le Partenaire est amené à transmettre à SNCF différents contenus tels que des visuels, photographies, vidéos ou autres contenus réalisés par lui-même ou par des tiers, et qui peuvent être qualifiés d'œuvres de l'esprit originales protégées par le droit d'auteur. Ces contenus, transmis par l'ambassadeur, sont destinés à assurer l'information, la communication et la promotion de la Convention ou des activités des manifestations.

Le Partenaire autorise, à titre gratuit, à la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté à reproduire et à représenter sur tous supports et par tous procédés jugés nécessaires, ses contenus pour les besoins de la réalisation des opérations visées aux termes des présentes.

1.4. Droit à l'image

Chaque Partie doit obtenir l'accord préalable des personnes faisant l'objet de prises de vue qu'elle souhaite utiliser en toute ou partie sur leur support de communication. Pour ce faire, la Partie concernée fera signer les autorisations nécessaires de droit à l'image

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour obtenir les autorisations nécessaires des personnes considérées.

1.5 Garantie des droits

En cas de réclamation d'un tiers à l'encontre de SNCF en rapport avec un droit de propriété intellectuelle, le Partenaire s'engage à justifier par écrit, à la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté, et à lui fournir à première demande de celui-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations ainsi qu'à lui apporter toute l'aide et les informations nécessaires. Le Partenaire s'engage en outre à indemniser SNCF Voyageurs contre toute condamnation ou indemnité de quelque nature que ce soit qui pourrait être mise à la charge de SNCF pour ce motif.

ARTICLE 2 : DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Partie est responsable du respect de ses obligations respectives au regard de la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et fera siennes les obligations relatives au respect des droits des personnes concernées par ces traitements.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITÉ

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente Convention et sa violation est de nature à entraîner sa résiliation. Le Partenaire doit respecter la confidentialité des informations concernant les modalités de l'opération qui ne sont pas divulguées au grand public. Il ne doit, en aucun cas, divulguer d'informations sans consulter au préalable la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 : CLAUSE ETHIQUE

4.1 Déclarations et garanties

4.1.1 Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux engagements de SNCF Voyageurs en matière d'éthique, de déontologie professionnelle, de conformité et de développement durable.

4.1.2 Le Partenaire déclare et garantit, qu'il n'a jamais fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent et autres infractions financières ;

4.2 Engagement anti-corruption

Le Partenaire s'engage à ne pas participer directement ou indirectement à des activités de blanchiment d'argent.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

À Dijon, le

Pour le Partenaire,
La ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Représentée par son maire, Monsieur

Pour la Direction régionale
SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté,
Gurwan BALBOUX

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint au
Maire Gilbert Lienhard